



## **ARRETE n°143 – 2025**

**Réglementant la circulation 28 avenue Alphonse Daudet, 13440 Cabannes, travaux de renouvellement branchement AEP, EHTP PACA / Sogelink**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande par courrier, en date du 28 mai 2025, de Monsieur [REDACTED] société **EHTP PACA / Sogelink**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de renouvellement de branchement AEP, 28 Avenue Alphonse Daudet, 13440 Cabannes, à partir du lundi 16/06/2025, pour une durée de 5 jours.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **EHTP PACA / Sogelink**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de branchement d'alimentation en eau potable au 28 Avenue Alphonse Daudet, 13440 Cabannes, la circulation sur la voie précitée fera l'objet d'une réglementation temporaire.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société EHTP PACA / Sogelink, en vue de permettre l'application du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5 :** Les riverains demeurant au 28 Avenue Alphonse Daudet, 13440 Cabannes, sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de libérer leurs véhicules de la zone de chantier pendant toute la durée des travaux. Cette mesure vise à garantir la sécurité des intervenants ainsi que la bonne exécution du chantier.

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] de la société **EHTP PACA / Sogelink**.

Fait à Cabannes, le 02 juin 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.